

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Marie MONTELS, Lahcene BAAZIZ, Christel PALIS, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU,

Absents : Thomas DOMENECH, Alice GAUTREAU

Secrétaire de séance : Christian PERO

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.

COMTES RENDUS

1. Approbation du compte rendu de la Commission Développement Durable du 17 février 2022 – 1 annexe

FINANCES

2. Vote du budget primitif – budget principal
3. Vote du budget primitif – budget annexe lotissement
4. Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux
5. Taux d'imposition 2022
6. Apurement du compte 1069
7. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure de 2023
8. Demande de subvention au CNL pour le Festival du Livre
9. Demande de subvention pour la constitution d'un parcours du patrimoine au faubourg Saint-Antoine

URBANISME

10. Révision du PPR mouvement de terrain des berges de la rivière Tarn et de ses affluents

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent
12. Création d'un comité social territorial (CST)
13. Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST

Madame le Maire donne la parole à Madame Alice Gautreau :

Alice GAUTREAU : « Je me suis engagée dans la vie communale à Gaillac, dès mon arrivée sur le territoire. En effet, de par mon expérience de vie, mon engagement toujours au plus près des populations que j'ai servies au travers de mes missions, pour Médecins sans frontières et en tant que sage-femme dans les quartiers londoniens, et me sentant profondément citoyenne du monde, j'ai cru, au terme de 10 années de vie à l'étranger, en rentrant en France et en venant m'installer dans cette belle contrée qu'est le Tarn, que j'allais pouvoir apporter ma pierre à l'édifice et contribuer au développement de ma nouvelle maison, sur des thématiques urgentes, d'avenir, qui me sont chères et qui sont intrinsèquement liées. Premièrement, la solidarité sans frontières, et deuxièmement, les défis à relever face au changement climatique. J'ai peut-être naïvement pensé qu'il y aurait des débouchés possibles en étant membre du Conseil municipal ; mais force est de constater, au bout de presque deux ans à subir la punition bimestrielle d'une réunion stérile, aux débats généralement sans saveur et parfois aux relents sexistes, âgistes, classistes et bien sûr racistes, que cela ne mène à rien. Cela est sans compter les commissions desquelles j'ai été quasiment intégralement écartée, sans explication, lors du premier conseil municipal, et dont on m'a informée dès la première, qu'elles n'étaient, je cite, pas des groupes de travail. Je remercie donc ce soir le millier de Gaillacois qui a choisi de voter pour l'Union pour Gaillac en 2020, et je m'excuse auprès d'eux. Je ne me sens pas à ma place au sein d'une Assemblée qui, lors d'un effort louable, accorde 10 000€ en quelques jours pour l'aide aux réfugiés ukrainiens, blancs, mais qui n'accorde aucun soutien à une association bien de chez nous, reconnue d'utilité publique dans ses statuts par l'État français, prenant en charge des mineurs non accompagnés. Je parle ici bien entendu de l'Antre-deux, qui cherche toujours des bonnes volontés pour les assister dans leur noble tâche. Je ne suis pas non plus à ma place au sein d'une assemblée dont la seule action notoire, face au défi climatique de demain, est de changer les ampoules des lampadaires par des LED. Enfin, je ne me sens pas à ma place au sein d'une assemblée où mes idées ne sont non seulement pas écoutées mais sont activement censurées. Je remets donc ce soir ma démission à Martine Souquet en souhaitant à mes colistiers bon courage pour la suite. »

Martine SOUQUET : « Merci Madame Gautreau. Il y a une chose sur laquelle je rebondirai, c'est quand vous nous traitez de racistes : c'est un petit peu diffamatoire, Madame. Le racisme, je ne sais pas d'où il vient. »

Eric PILUDU : « Moi, je me considère blessé, parce qu'être traité de raciste à la table d'un conseil municipal, c'est diffamatoire. J'en prends acte et je donnerai suite à ce type de propos, merci. »

Philippe ISSARD : « ne vous fatiguez pas, elle est partie, elle s'est dérobée comme d'habitude. »

Francis RUFFEL : « C'est inacceptable ».

Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire désigne monsieur Christian Pero.

Compte rendu de la Commission Développement Durable.

Présenté par Madame le Maire.

DOMINIQUE BOYER : « Je voudrais revenir sur le ramassage des déchets. On parle souvent de la nécessité de sauver la planète pour les jeunes générations. Il faudrait peut-être entreprendre une action au niveau du club privé en direction d'Albi, parce que tous les vendredis soir et tous les samedis soir, beaucoup de déchets sont déposés par les jeunes qui s'y rendent. Donc il faudrait peut-être mener une action au niveau des responsables du club, de façon à ce que les alentours ne ressemblent pas à Beyrouth, parce que ça devient impossible. »

Martine SOUQUET : « je pense que nos services font beaucoup pour essayer de ramasser tout ce que les gens laissent. Il me semble qu'il y en a plutôt moins qu'à une époque. Mais des incivilités, il y en a toujours eu. »

DOMINIQUE BOYER : « Mon propos est de rappeler qu'on nous répète sans cesse de sauver la planète pour nos jeunes, mais qu'il faudrait peut-être aussi que les jeunes soient sensibilisés aux déchets qu'ils laissent. »

Martine SOUQUET : « Mais j'en ai parlé, une sensibilisation sera faite. »

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations générales de Madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

Ukraine : pour commencer, un sujet qui mobilise et préoccupe beaucoup de Gaillacois et implique largement les services de la commune au travers de son CCAS : je veux parler bien sûr de l'accueil et de l'accompagnement des réfugiés ukrainiens. A ce jour, 62 personnes ont été prises en charge par le CCAS à leur arrivée à Gaillac, et 37 sont hébergées sur la commune par des familles d'accueil, les autres ayant été orientées vers les communes avoisinantes.

Les 37 personnes hébergées à Gaillac sont presque exclusivement des femmes et des enfants, à l'exception d'un homme. En lien avec l'Agglomération ou l'Académie, les enfants sont inscrits dans les établissements scolaires de la commune et bénéficient gratuitement de la cantine et des Alae. Les réfugiés bénéficient aussi de cours de français, soit dispensés sur place au CCAS par des bénévoles, soit donnés en visioconférence depuis l'Ukraine par des professeurs de français de l'Institut Français Ukrainien.

Parallèlement à cela, les associations caritatives poursuivent la distribution d'aide alimentaire et de produits de première nécessité, tandis que le Rotary et le secours catholique apportent une aide pécuniaire qui permet notamment aux réfugiés de se procurer des cartes téléphoniques afin de rester en lien avec leurs familles.

Réunions de quartiers : Ces moments d'échanges privilégiés entre élus et habitants qui permettent de faire le point sur les projets de la Ville et sur les problématiques locales de cadre de vie se tiendront entre le 19 avril et le 24 mai.

Il y aura 6 réunions au total, une dans chacun des six « nouveaux » quartiers dont les contours ont été redessinés dans un souci de cohérence urbaine.

19 avril : à l'auditorium Dom Vayssette

21 avril : à l'école Louise Michel

12 mai : à la Clavelle-Vendôme

17 mai : à Ste Cécile d'Avès

19 mai : l'école Lentajou

24 mai : à l'ancienne école Laborie

Comme je l'avais annoncé en début d'année, lors de la cérémonie des vœux, je compte accorder une importance particulière aux questions portant sur la vie quotidienne de nos administrés, et notamment sur les problématiques de sécurité. Dans le cadre de notre partenariat renforcé avec la gendarmerie, je vous informe que des gendarmes seront systématiquement présents lors de ces réunions de quartier pour répondre aux questions des Gaillacois.

Agnès MERONI : « J'ai une petite question par rapport à ça. L'information à ce sujet se trouve dans Gaillac et vous et sur le site de la mairie ? »

Martine SOUQUET : « oui, et nous avons aussi envoyé deux communiqués de presse, qui n'ont toujours pas été publiés. Notre service communication a donc relancé la presse aujourd'hui. L'information est également diffusée sur le panneau lumineux de la ville et sur la page Facebook. Nous informons au maximum. Demain, un média vient d'ailleurs nous interroger à ce sujet. Nous communiquons de toutes les manières possibles. »

Agnès MERONI : « Y compris par l'affichage dans les quartiers ? Je dis ça parce que je ne suis pas sûre qu'au quai Saint-Jacques, tout le monde sache que la première réunion arrive. »

Martine SOUQUET : « Non, il n'y a pas un affichage spécifique dans les quartiers ; mais l'information est tout de même largement diffusée. Justement, je voulais revenir sur le site internet de la ville. »

Site internet de la Ville : C'est également dans le souci d'améliorer la vie quotidienne en facilitant la diffusion de l'information municipale et l'accès aux démarches en ligne que nous avons décidé de procéder à une refonte du site internet de la Ville. Afin de coller au plus près des attentes de nos administrés en la matière, nous proposons aux Gaillacois une consultation citoyenne par le biais d'un questionnaire. Il est disponible en format papier ou en ligne sur ville-gaillac.fr, et j'invite bien sûr les Gaillacois à y répondre très nombreux afin de nous aider à faire évoluer le site selon leurs usages et leurs attentes.

Culture et animations : quelques informations sur les événements qui vont se tenir prochainement, tels que :

- la foire du 1er mai - pour laquelle nous attendons 350 exposants,
- le festival papillonnez, les 7 et 8 mai, grand week-end dédié au printemps qui inclura les floréales du 8 mai, le salon des auteurs régionaux « plumes d'Occitanie », ainsi qu'un grand nombre d'ateliers, expositions et concerts,
- Méli Vélo, le 22 mai, grande bourse aux vélos accompagnée de nombreuses animations et ateliers gratuits.
- signalons enfin que le repas des aînés, qui se tient traditionnellement en janvier, mais qui a dû être reporté à cause de la crise sanitaire, aura finalement lieu le 5 mai, à la salle de spectacles.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I. COMPTES-RENDUS

14. Compte rendu de la Commission Développement Durable du 17 février 2022 – 1 annexe

II. FINANCES

15. Vote du budget primitif – budget principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Voir les documents en annexe

Annexe 1 : Présentation du BP 2022

Annexe 2 : BP 2022 principal synthétique (fonctionnement et investissement)

Annexe 3 : BP Principal 2022

Jean-Marc AGUERRE : « sur l'emprunt d'un million différé en 2024 : il sera signé aux conditions de 2022, 2023, ou aux conditions, c'est-à-dire aux taux d'intérêt et assurances diverses, de 2024 ? »

Pierre TRANIER : « Il sera signé en 2022 ».

Jean-Marc AGUERRE : « Donc il est bien différé aux conditions actuelles ».

Martine SOUQUET : « Oui ».

Jean-Marc AGUERRE : « Donc nous serions prémunis contre une remontée de taux. »

Pierre TRANIER : « effectivement. »

Dominique BOYER : « Concernant la vie quotidienne, le report de 416 000€ concerne des travaux qui n'ont pas encore été facturés, ou des travaux qui n'ont pas été faits ? »

Martine SOUQUET : « Ce sont des travaux qui étaient engagés, mais qui n'ont pas été réalisés. »

Gabriel CARRAMUSA : « je voudrais donner quelques explications sur notre vote, qui sera négatif, notamment sur la partie investissement. Je vais répéter un petit peu ce que j'ai dit concernant la vidéosurveillance. »

Martine SOUQUET: « La vidéoprotection. »

Gabriel CARRAMUSA : « Madame Souquet, je vais vous apprendre quelque chose : jusqu'en 2011, dans la loi, il était mentionné vidéosurveillance. Ce n'est qu'en 2011 que la vidéoprotection est apparue, car le mot faisait peur à certaines personnes. Donc sur la partie budget d'investissement, 571 000€ pour la vidéoprotection/surveillance, c'est énorme. Effectivement j'inclus la participation de l'État, car nous payons tous des impôts. Ce budget-là s'ajoute quand même à celui alloué aux 33 caméras en 2016. Pour une ville de 15 000 habitants, nous considérons que c'est une gabegie, et que cela sert juste à rassurer certains électeurs. Vous aviez dit par ailleurs que vous alliez demander des statistiques à la gendarmerie ; donc j'espère que vous nous les communiquerez. Nous aurions souhaité que cet argent des Gaillacois aille, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, sur un renforcement de la présence des agents et des médiateurs sur le terrain. Il aurait pu servir à des projets plus utiles. Ce que nous vous reprochons également concernant la construction de ce budget, c'est l'absence de budget participatif. Et même si je note qu'il y a quand même une nette amélioration, vos orientations en termes de développement durable sont bien trop timides. »

Martine SOUQUET : « Je peux vous répondre sur les statistiques de la gendarmerie. Pour les atteintes aux biens, elles sont passées de 450 en 2017 à 300 en 2021. Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique, il y a une légère augmentation mais qui est très minime, puisqu'il s'agit de 15 cas de plus ; de 2017 à 2021, nous sommes passés de 98 à 113, en sachant que ces délits se commettent aussi bien sur la voie publique qu'au domicile des particuliers. Et enfin, pour l'approche judiciaire, sur la période de 2018 à 2021, nous oscillons entre 45 et 63 réquisitions par an, utiles aux enquêteurs. »

Gabriel CARRAMUSA : « Alors, utile, mais il n'y a rien dans ces statistiques-là qui prouve que la vidéosurveillance a été déterminante pour la résolution d'une affaire. »

Martine SOUQUET: « Mais si. Quant au budget de démocratie participative, il représente 10 000€. »

Gabriel CARRAMUSA : « Cela ne s'appelle pas un budget participatif Madame Souquet. Allez voir un petit peu dans les autres villes, comment ça se passe, comment ça se construit, et proposez-nous un vrai budget participatif. 10 000€, ce sont les fameuses initiatives locales, quelques bricoles, mais ce n'est pas un budget participatif. Allez voir dans toutes les villes où ça se fait. »

Martine SOUQUET : « Donnez-moi un exemple de ville. »

Gabriel CARRAMUSA : « Pour les plus grandes, Paris ». »

Martine SOUQUET : « Paris ! »

Gabriel CARRAMUSA : « Mais vous voulez que je vous sorte une liste de villes ? Je ne l'ai pas préparée mais je peux vous la préparer. C'est loin d'être une exception ». »

Martine SOUQUET : « C'est un début, nous ferons mieux l'année prochaine, si le budget le permet, effectivement. »

Francis RUFFEL : « Et vous avez évoqué les médiateurs. Je vous rappelle qu'il y a trois postes : un pour la citoyenneté, un pour la tranquillité publique et un pour le programme de réussite éducative. Alors bien entendu, il y a des fluctuations, il y a des postes qui se libèrent et qui sont à pourvoir ; en tout cas, il y a bien trois médiateurs au total. »

Agnès MERONI : « J'ai une question par rapport à ces postes : est-ce que la difficulté de recrutement ne serait pas aussi liée à la précarité du poste lui-même ? »

Francis RUFFEL : « Ce sont des postes d'une durée de trois ans. Il s'agit de dispositifs d'État, nous ne sommes pas dans la précarité. »

Dominique BOYER : « les critères de sélection ne facilitent pas non plus les recrutements. Peut-être que l'Etat devrait se montrer plus raisonnable : trouver des gens au chômage, de moins de quarante ans, remplissant telle ou telle condition, ça devient difficile dans ce métier. On nous annonce que l'on veut faire du social, mais c'est de la poudre aux yeux. »

Francis RUFFEL : « ce sont des postes tremplins, qui permettent à la personne recrutée de concrétiser par la suite un projet de plus long terme. »

Agnès MERONI : « donc ce sont des gens qui eux-mêmes sont en difficulté, qui se retrouvent à devoir exercer un emploi extrêmement dur qui demande beaucoup d'investissement, et qui en plus, n'est peut-être pas très bien rémunéré ».

Gabriel CARRAMUSA : « Pour répondre à votre question Madame Souquet, il y a 80 villes en France, à peu près, qui disposent d'un budget participatif, et cela concerne 6 millions de français. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je vous donne une explication de notre abstention. J'estime que tout ceci va dans le bon sens, mais comme nous venons d'en discuter avec monsieur Tranier, je crois qu'aujourd'hui il faut utiliser l'endettement pour aller plus vite et plus fort, parce que demain, l'endettement sera plus lourd à porter. Vous êtes prudent, c'est bien, mais à un moment donné, l'excès de prudence est contre-productif. C'est ce que je pense. »

Martine SOUQUET : « nous allons quand même investir 3 millions cette année. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je sais Madame le Maire, cela fait deux ans qu'il y a une prise de conscience, et c'est très bien. Mais je pense qu'aujourd'hui on peut aller un peu plus fort et un peu plus vite sur beaucoup de sujets. Il y a du retard dans beaucoup de domaines. »

Martine SOUQUET : « il y a du retard, oui, ça vous avez raison. Au niveau sécurité, notamment, il y a du retard. »

Jean-Marc AGUERRE : « Madame le Maire, je ne veux pas polémiquer. Les normes ont changé. Je rappelle que la dernière grande construction, c'est l'école de la Clavelle, et que depuis, il n'y a pas eu de grands investissements au-delà de 500 000€. C'est un fait ; c'est comme ça ; ne parlons pas du passé, allons de l'avant ; le contexte financier va être mouvant, profitons-en comme beaucoup d'autres communes ou d'organismes parapublics pour nous endetter maintenant parce que demain, l'argent sera plus cher. »

Pierre TRANIER : « Oui peut-être que l'argent sera plus cher, on ne sait pas. Mais de toute manière, quand vous faites un emprunt, il faut quand même rembourser le capital. Et je pense que les opérations d'équipements qui vous sont proposées dans les budgets primitifs 2022 vont au-delà de ce qui se faisait il y a quelques années de cela. Je trouve que 7,6 millions, ce n'est pas si mal, même s'il n'y a peut-être pas de grande réalisation équivalente à ce que vous avez fait - et je ne vous le reproche pas, loin s'en faut. Mais ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, n'est-ce pas ? »

Jean-Marc AGUERRE : « Je suis bien d'accord, c'est un vieux débat, mais je rappelle que nous avons un bassin économique industriel avec des entreprises assez performantes qui ont besoin de marchés et de débouchés locaux ; c'est de l'emploi, de l'activité, des salaires pour les commerces et les salariés gaillacois. »

VOTE : 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

16. Vote du budget primitif – budget annexe lotissement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2022 synthétique lotissement

Annexe 2 : BP 2022 lotissement

VOTE : 2 ABSTENTIONS

17. Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux

Rapporteur : Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2022 synthétique location de locaux

Annexe 2 : BP 2022 location de locaux

Jean-Marc AGUERRE : « Juste une précision. Aujourd'hui, la maison de l'emploi paye un loyer, le camping est en situation déficitaire, les logements sociaux sont occupés, et apparemment il n'y a pas de vacances : cela rapporte des recettes, j'imagine. La gendarmerie, je suppose qu'ils payent aussi leur loyer ? »

Pierre TRANIER : « Oui ».

Jean-Marc AGUERRE : « Très bien ; et Césure également. Alors aujourd'hui, que faut-il faire pour essayer de rattraper la situation Monsieur l'adjoint aux finances, ou Madame le Maire ? »

Martine SOUQUET : « pour le camping, nous sommes en train de réfléchir à une solution. Nous avons demandé l'avis des domaines pour en estimer la valeur. »

Pierre TRANIER : « concernant la maison de l'emploi, Pôle emploi souhaite prendre davantage de surface, sans que cela remette en question la qualité du travail de l'IEF. Donc nous allons avoir un loyer supplémentaire payé par Pôle Emploi. Les travaux devraient commencer assez rapidement, et le loyer supplémentaire devrait se concrétiser à partir du mois de juillet ou du mois d'août, en espérant obtenir l'équilibre financier. »

Dominique BOYER : « Césure n'a toujours pas la possibilité d'acheter ces locaux ? Parce que de mémoire, ils ont quand même un loyer assez important. »

Martine SOUQUET : « Ils ne veulent pas. Ils sont subventionnés. »

Christian PERO : « Le loyer est subventionné. Mais les banques ne suivent pas derrière. »

Gabriel CARRAMUSA : « je voudrais revenir sur la proposition que nous vous avons faite l'année dernière, à savoir intégrer les loyers d'Alphacan au budget annexe. Donc visiblement, vous ne souhaitez pas le faire, du moins pas encore. Cette année, comme l'année dernière, nous voterons contre. Parce que j'ai vérifié ce que disait Monsieur Drilhole, notre proposition était bien d'intégrer les loyers d'Alphacan au budget location de locaux, et non pas, comme vous l'avez dit, de créer un budget annexe supplémentaire : ça, c'était une proposition de Thomas Domenech. »

Martine SOUQUET : « Je ne sais pas si cela donnera plus de lisibilité. »

Jean-Marc AGUERRE : « C'est l'idée. Si je comprends bien, les produits de la gendarmerie couvrent les dépenses de la gendarmerie ; les recettes de Port-Fabry couvrent ses dépenses. J'imagine que pour Césure ou l'IEF c'est pareil. Aujourd'hui, tous les produits de ces structures couvrent les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Donc le déficit viendrait du camping, essentiellement ? »

Pierre TRANIER : « ils viennent du camping et d'autre part des locaux de l'IEF. Les loyers de Pôle Emploi et des autres locataires ne couvrent pas les dépenses. C'est pour ça que je vous disais que l'extension de Pôle Emploi permettrait peut-être d'arriver à un certain équilibre. »

Jean-Marc AGUERRE : « et peut-être essayer de renégocier la convention d'occupation et augmenter le loyer ? Quelle est votre démarche là-dessus ? Je sais que ce n'est pas facile. »

Patrice DRILHOLE (Directeur Général des Services) : « juste une précision sur l'évolution du loyer de Pôle Emploi. Leur politique nationale consiste à réduire le prix au mètre carré, et donc à faire baisser les loyers. Le ratio au mètre carré est donc devenu moins favorable pour nous, mais nous arrivons à faire une petite plus-value en leur louant davantage d'espace. Et en plus ils réaliseront les travaux. »

VOTE : 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

18. Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Pierre TRANIER

Suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2022, le produit à taux constant se décompose de la manière suivante :

Impôts	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Contribution Coefficient correcteur	Produit attendu après application du coefficient
Taxe foncière (bâti)	16 897 471	17 716 000	35,72%	6 328 155	- 2 635 671	3 692 484
Taxe foncière (non bâti)	208 948	215 800	67,38%	145 406		
Taxe d'habitation (pas de vote de taux)	1 505 298	1 556 478	11,98%	186 466		
Produit total 2022						4 024 356

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 au niveau de celui de 2021, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti :
35.72 %
- Taxe sur le foncier non bâti :
67.38 %

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Martine SOUQUET : « Vous vous abstenez. Vous auriez peut-être aimé qu'on augmente les taux Monsieur Aguerre ? »

Jean-Marc AGUERRE : « Non, non, c'est bien qu'ils n'augmentent pas. Mais l'on pourrait aussi les baisser, faire un geste symbolique. Je respecte le travail qui est fait, mais il est trop administratif au fond ; il n'y a pas assez de politique, pas assez d'imagination ; c'est ce que je regrette un petit peu. »

Martine SOUQUET : « si l'on vous écoute, il faut baisser les impôts tout en augmentant l'emprunt et la dette. »

Jean-Marc AGUERRE : « Oui Madame, on fait du Roosevelt, on rejoint les grands personnages, et pas les petits. »

19. Apurement du compte 1069

Rapporteur : Pierre TRANIER

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or, lors de cette réforme de la M14 au 1er janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal et les budgets annexes Lotissement et Location locaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Coraus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Dans la perspective du passage à la nomenclature M57 (au 1^{er} janvier 2023 pour la ville de Gaillac) le compte 1069 présent en M14 mais non repris en M57 doit être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Le solde débiteur des comptes 1069 sur les budgets de la ville s'établit comme suit :

- Budget Principal : 188 736,93 €
- Budget Lotissement : 4 007,31 €
- Budget Location Locaux : 5 450,99 €

L'apurement peut se faire en une seule fois par une opération semi budgétaire (émission d'un mandat au compte 1068) ou avec un étalement sur une durée maximum de 10 ans par opération d'ordre non budgétaire et une correction annuelle du résultat cumulé d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apurer les comptes 1069 de la manière suivante :

- Budget lotissement : apurement en une seule fois par opération semi budgétaire : émission d'un mandat de 4 007,31 € au compte 1068
- Budget location locaux : apurement en une seule fois par opération semi budgétaire : émission d'un mandat de 5 450,99 € au compte 1068
- Budget principal : apurement sur 10 ans par opération d'ordre non budgétaire selon l'échéancier suivant :

Exercices	Compte 1069	CDG	Compte administratif	Discordance CDG/CA à justifier	Budget primitif (Ligne 001)
2021	188 736,93	Résultat d'investissement cumulé 2021	Résultat d'investissement cumulé 2021	0	
2022	Soldé par reprise au compte 1068	Résultat d'investissement cumulé 2022 -	Résultat d'investissement cumulé 2022 -		Résultat d'investissement cumulé 2021
		18 873,72	18 873,72	169 863,21	
2023	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023 -		Résultat d'investissement cumulé 2022 -
			18 873,69	150 989,52	18 873,72
2024	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 -		Résultat d'investissement cumulé 2023 -
			18 873,69	132 115,83	18 873,69
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 -		Résultat d'investissement cumulé 2024 -
			18 873,69	113 242,14	18 873,69

2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 -		Résultat d'investissement cumulé 2025 -
			18 873,69	94 368,45	18 873,69
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 -		Résultat d'investissement cumulé 2026 -
			18 873,69	75 494,76	18 873,69
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 -		Résultat d'investissement cumulé 2027 -
			18 873,69	56 621,07	18 873,69
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 -		Résultat d'investissement cumulé 2028
			18 873,69	37 747,38	18 873,69
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 -		Résultat d'investissement cumulé 2029 -
			18 873,69	18 873,69	18 873,69
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 -		Résultat d'investissement cumulé 2030 -
			18 873,69	0,00	18 873,69
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032		Résultat d'investissement cumulé 2031
				0,00	

Dominique BOYER : « il me semblait qu'un apurement devait être contrôlé par la Cour des comptes ou le Tribunal administratif. »

Martine SOUQUET : « C'est contrôlé par le trésorier, à sa demande. »

Dominique BOYER : « par ailleurs, est-ce qu'on ne pourrait pas en une phrase toute simple, expliquer aux milliers de Gaillacois qui nous regardent à quoi cela va correspondre. »

Martine SOUQUET : « si j'ai bien compris, il y a dans la comptabilité M14 des comptes qui n'existent pas dans le M57 ; donc il faut apurer ces comptes ; mais ce ne sont que des écritures d'ordre, c'est-à-dire que cela se retrouve aussi bien en recettes qu'en dépenses. C'est très technique. »

Dominique BOYER : « Oui, je sais que c'est technique ; mais beaucoup de délibérations sont difficilement compréhensibles par beaucoup de ceux qui nous regardent. Merci en tout cas de donner des explications un peu moins techniques pour que tout le monde puisse comprendre. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

20. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure de 2023

Rapporteur : Pierre TRANIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des Taxes Locales sur la Publicité Extérieure ;

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération du 11 mai 2010 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
 VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;
 CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année ;
 CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
 CONSIDERANT que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE) ;
 CONSIDERANT que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure servant de référence pour la détermination des tarifs évoluent en 2023 et s'élèvent à 16.70€/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé le 11 mai 2010 les tarifs suivants :

ENSEIGNES	
Enseignes dont la superficie est inférieure à 7m ²	Exonération de droit maintenue
Enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m ²	10€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	20€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	20€/m ²
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50m ²	40€/m ²
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50m ²	30€/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50m ²	15€/m ²

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
 CONSIDERANT que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m² sont également exonérées ;
 CONSIDERANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;
 CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023 ;
 CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
 Madame le maire propose aux élus du Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Type de dispositif	Tarifs	
Enseigne	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	10.28€
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	20.56€
	Enseigne dont la superficie est supérieure à 50m ²	41.12€
Pré-enseigne et publicité non numérique	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	15.42€
	Superficie supérieure à 50m ²	30.84€
Pré-enseigne et publicité numérique	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	46.26€
	Superficie supérieure à 50m ²	92.52€

Jean-Marc AGUERRE : « Vous avez rappelé que les tarifs dataient de 2010. Aujourd'hui, quelle est la philosophie de la mairie sur la publicité ? Est-ce que nous continuons comme avant ou est-ce que nous cherchons à décourager la publicité et la pollution visuelle qu'elle engendre parce que nous sommes une ville d'art et d'histoire ? Je ne sais pas quelle réflexion il y a derrière. Est-ce que l'on cherche à dissuader certains entrepreneurs de recourir à l'affichage en grande taille, en leur

appliquant par exemple des tarifs plus élevés ? Ou est-ce que, par mimétisme, on reproduit la même démarche que les années précédentes en indexant les tarifs sur un coefficient mystérieux ? »

Dominique HIRISSOU : « aujourd'hui même, il y a eu l'enquête publique sur le nouveau règlement local de publicité, puisque l'ancien devient caduc au mois de juillet. Vous voyez que depuis 10 ans, nous n'avons pas augmenté les prix. Nous ne faisons qu'augmenter le taux légal, pour ne pas pénaliser les commerces. Mais ensuite, va s'appliquer le nouveau RLP, qui prend en compte le développement durable et se base sur le code de l'environnement, beaucoup plus qualitatif et restrictif, notamment sur les dimensions. »

Jean-Marc AGUERRE : « Je suis bien d'accord. Mais vous, majorité, qu'est-ce que vous souhaitez vraiment ? »

Dominique HIRISSOU : « notre projet est dans le RLP. C'est un document intéressant, pas seulement technique. Il y a plusieurs secteurs avec des problématiques différentes : entrées de ville, zones commerciales, zones industrielles, zones pavillonnaires. Le SPR entre aussi en jeu. Cela vaut vraiment le coup d'aller le consulter. »

Agnès MERONI : « J'ai une question. Pré enseignes et publicité numérique, c'est une nouveauté je suppose, par rapport à 2010, puisque cela ne figure pas dans le premier tableau. Pouvez-vous être un peu plus explicite, parce que 50 m², c'est grand. Publicité numérique, c'est l'affichage qui défile ? C'est quoi ? »

Dominique HIRISSOU : « Cela inclut toutes les enseignes lumineuses. Nous les avons vraiment réduites au maximum. Après, il y a des choses que nous ne pouvons pas interdire. Mais tout cela figure dans le RLP. Si j'avais su, je l'aurais apporté. »

Dominique BOYER : « concernant la période durant laquelle s'appliquent ces tarifs, c'est toute l'année ? Par exemple, 92,52€, c'est pour un an ? Imaginons que l'affichage ne reste qu'un trimestre, c'est quand même 92€ ? »

Dominique HIRISSOU : « c'est annuel, oui, mais au prorata de la durée d'affichage. »

Gabriel CARRAMUSA : « concernant la dernière partie du tableau, les pré-enseignes et publicités numériques : c'est une nouvelle disposition, puisqu'auparavant on ne faisait pas le distinguo, c'est bien ça ? »

Dominique HIRISSOU : « Non, c'est parce qu'il n'y en avait quasiment pas. D'ailleurs, sur Gaillac, il n'y en a toujours pas beaucoup. Une enseigne à l'entrée de ville du côté de Piquerouge, et notre panneau place de la Libération, c'est tout. »

Gabriel CARRAMUSA : « D'accord. Donc auparavant, c'était le même tarif que pour les enseignes non lumineuses, c'est bien ça ? Et comment ce tarif a-t-il été fixé ? »

Dominique HIRISSOU : « les bases sont très anciennes, je ne peux pas vous dire comment elles ont été fixées. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un prix au mètre carré, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, c'est déterminé par l'Etat, lequel nous impose aussi de le réévaluer chaque année. Cette année, c'est + 2,80%, mais nous aurions pu faire plus, beaucoup plus. »

Gabriel CARRAMUSA : « Justement, sur les grosses enseignes, est-ce qu'on n'aurait pas pu appliquer des tarifs supérieurs, et maintenir les mêmes tarifs pour les petites enseignes, même si visiblement, ils n'ont pas bougé depuis 2010. »

Francis RUFFEL : « Je ne pense pas que l'on puisse faire de la discrimination selon l'enseigne. »

Martine SOUQUET : « nous avons de belles entreprises sur Gaillac, nous en sommes fiers, et nous ne voulons pas les assassiner. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je ne crois pas que nous allons les assassiner en les faisant payer un petit peu plus. »

Martine SOUQUET : « Si, si vous commencez à dire que les grandes entreprises doivent payer plus. Je considère que les entreprises payent quand même beaucoup d'impôts. »

Dominique HIRISSOU : « ce n'est pas comme ça qu'il faut aborder la question, puisque nous sommes obligés de réduire les tailles des enseignes. Le plus important, c'est le secteur d'implantation. »

Gabriel CARRAMUSA: « notre question, car j'imagine que c'est ce que voulait dire Jean-Marc Aguerre également, c'est comment utiliser ce dispositif pour privilégier les petites entreprises, par rapport aux plus grosses qui ont plus de moyens. »

Dominique HIRISSOU : « Déjà, nous n'opposons pas les grandes zones avec les petites : le commerce, c'est le commerce ; l'attractivité, c'est l'attractivité. Ce n'est pas comme ça qu'il faut le voir. Les grandes entreprises, d'ailleurs, ont anticipé et certaines ont déjà retiré des enseignes. »

Martine SOUQUET: « Et certaines petites entreprises installent des enseignes énormes. »

Eric PILUDU : « En fait, souvent, les grandes entreprises ne tirent pas leur notoriété de l'affichage. Et le souci est là : si l'on pénalise les grands affichages, elles anticipent, les enlèvent, et à la sortie, personne n'est gagnant. »

Dominique HIRISSOU: « De toute façon, ils misent beaucoup sur les réseaux sociaux et c'est pour ça que nous réduisons les emplacements, les tailles, la luminosité, etc. Cela réduit la consommation électrique et c'est mieux pour l'environnement. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

21. Festival du livre 2022 – demande de subvention Centre national du livre

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du livre, cette année les 1 et 2 octobre 2022.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 3 000 euros est sollicitée auprès du Centre National du Livre.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

22. Demande de subvention pour la constitution d'un parcours du patrimoine au faubourg Saint-Antoine

Rapporteur : Pierre TRANIER

Dans le cadre du projet de mise en place d'un circuit de valorisation du faubourg Saint-Antoine, le conseil municipal a approuvé le 18 janvier 2022 une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR), de l'Europe, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Madame le maire propose aux élus du conseil municipal d'approuver l'actualisation de ce plan de financement tel que détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 59 030 € H.T.

Subvention État (25 %) :

14 758 €

Subvention Conseil Régional (15 %) :
8 854 €

Subvention Conseil Départemental (15 %) :
8 854 €

Subvention Europe (13 %):
7 674 €

Ville de Gaillac (32 %) :
18 890 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Agnès MERONI : « Peut-on avoir une explication sur la baisse de 10 000 € par rapport au vote du 18 janvier ? »

Alain SORIANO : « le projet avait été à peu près finalisé, mais il manquait quelques éléments. Désormais, nous disposons de toutes les données et cela modifie un peu le tableau de financement. J'ajouterais aussi que les amis des musées donnent 6000 € ; cela fait donc 6000 € de moins pour la ville. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III. URBANISME

23. Avis sur le projet de Révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain des berges de la rivière Tarn et de ses affluents

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le maire rappelle que la révision du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain des Berges du Tarn a été engagée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2017. Cette procédure a pour vocation d'abroger le document actuellement en vigueur datant de 1999. Il est à présent nécessaire de prendre en compte les évolutions de la doctrine nationale en matière de risques (évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation des risques).

Ce Plan de Prévention des Risques vaut Servitude d'Utilité Publique et devra ainsi, après approbation, être annexé au PLU en vigueur. La compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme relevant de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, un arrêté sera pris par le Président de l'Agglomération afin d'annexer le PPR au PLU de Gaillac.

Le PPR Effondrement des berges actuellement en vigueur reste applicable jusqu'à l'approbation de la révision. Néanmoins, pour les secteurs nouvellement identifiés et soumis à l'aléa fort, l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme peut être appliqué en cas de projets situés dans ces secteurs-là, en imposant un refus.

La procédure engagée par arrêté en date du 13 septembre 2017 a déjà fait l'objet d'une consultation de la Commune en 2021. L'avis, sur le projet arrêté, a été émis lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

L'Article R562-7 du Code de l'Environnement fixe des délais pour la finalisation d'une telle procédure : 3 ans pour approuver le dossier à compter de la date de l'arrêté prescrivant la révision du plan, délai prorogeable une seule fois dans la limite de 18 mois.

Suite au contexte sanitaire lié à la crise du Covid, les modalités de concertation initialement prévues (réunions publiques) n'ont pas pu se tenir et la procédure n'a pas pu être finalisée dans les délais impartis. Il s'avère à présent nécessaire, afin de sécuriser juridiquement la procédure, de prescrire une nouvelle révision. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022, une nouvelle procédure de révision du Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain, effondrement des berges du Tarn et de ses affluents, a été engagée. Cette nouvelle prescription n'affecte en rien les études et les documents présentés au préalable. L'avis de la Commune de Gaillac a de nouveau été sollicité par courrier en date du 28 mars 2022.

Les documents soumis à l'avis du Conseil Municipal

En janvier 2019, des échanges ont eu lieu concernant la cartographie des aléas et l'identification des enjeux liés à ce risque afin d'identifier les différentes zones urbanisées. Une première proposition de zonage réglementaire a ainsi été transmise aux communes en janvier 2021.

Ce nouveau zonage se présente sous forme de différentes zones :

- Les zones d'interdiction représentées de R0 à R4 (aléa fort + principe d'interdiction)
- Les zones de berges aménagées en B1 (principe de précaution)
- Une zone de précaution hachurée en bleu

Une réunion le 11 janvier 2021, en présence de la DDT, de Mme HIRISSOU et de M. STAEMMEL (Directeur du Pôle de Développement Urbain) a permis d'échanger sur ce premier document.

Des remarques ont ainsi été formulées et étudiées par le bureau d'études puis prises en compte par la DDT dans le cadre de l'élaboration des documents :

- Au niveau du cimetière de Saint-Martin-de-Villecourtes : aléa fort à préciser, des parcelles à classer en R2 (zone d'interdiction)
- Homogénéiser le zonage au niveau de Port Fabry
- Secteur de la Maison des Vins : retravailler la zone de recul des 20m au niveau de la berge aménagée. Le secteur des berges aménagées sera identifié jusqu'au jardin de l'Abbaye et précisé au niveau de l'affluent et de l'ancien port.
- Le Chemin de Catalanis doit être conforté afin de prévoir sa réouverture : s'assurer que le zonage proposé et le règlement afférent permettront de réaliser les travaux nécessaires, des études sont actuellement en cours.
- Au niveau du secteur de la déchetterie, des aménagements sauvages ont été réalisés entraînant de nombreux mouvements de terre : s'assurer que ce secteur fera l'objet d'une réglementation stricte dans le futur PPR.

Une seconde réunion a eu lieu le jeudi 09 septembre 2021 à l'Agglomération afin que toutes les communes concernées puissent échanger sur le sujet. Le règlement a fait l'objet de diverses remarques émises par les communes et le Syndicat Mixte de Rivière (dont les commentaires ne pourront être repris que dans le cadre de l'enquête publique).

Les remarques émises par la ville de Gaillac sont d'ordre général et concernent les points suivants :

- L'épaisseur des traits du zonage peut porter à confusion au niveau de certains secteurs. Il a été demandé de retravailler l'épaisseur du trait des différentes zones afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
- Le délai de mise aux normes des installations de rejet d'eaux pluviales ou d'assainissement non-collectif sera à préciser dans le règlement.
- Afin de rendre le règlement le plus explicite possible pour les pétitionnaires et les instructeurs ADS, il a été demandé que les travaux d'aménagements autorisés et ceux interdits soient clairement détaillés.
- Une définition précise de « la ligne de crête d'un talus » a été demandée.

Suite à ces échanges, le projet de révision va être soumis à enquête publique. Chaque maire de chaque commune concernée par le PPR sera entendu par le commissaire-enquêteur en début d'enquête. Des permanences dans les Mairies seront également organisées ainsi qu'une réunion publique.

Vu l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents, transmis par la Direction Départementale des Territoires en date du 30 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022 prescrivant une nouvelle révision du PPR mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires du Tarn sollicite, par courrier en date du 28 mars 2022, l'avis de la Commune de Gaillac sur le projet de révision du PPR mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents,

Madame le maire propose au Conseil Municipal de la Ville de Gaillac d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain des Berges du Tarn.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV. RESSOURCES HUMAINES

24. Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant que les besoins de service nécessitent la création de l'emploi permanent défini dans le tableau ci-après,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire propose à l'assemblée :

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Centre technique municipal	Responsable	Ingénieur	TC

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le maire propose aux élus :

- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Jean-Marc AGUERRE : « Si je comprends bien l'intitulé du poste, c'est pour être chef de la régie ? »

Martine SOUQUET : « C'est le responsable du CTM. Il a réussi un examen et passe au grade d'ingénieur. »

Jean-Marc AGUERRE : « D'accord, c'est un technicien qui a eu le grade d'ingénieur. Bravo à elle ou à lui, c'est bien. Et donc il va être nommé sur le poste, avec des nouvelles missions ? Tout cela n'est pas dit dans la délibération, Monsieur Piludu, on ne peut pas le deviner. On a beau avoir la science infuse, et Dieu sait que je l'ai, mais on ne peut pas le deviner. »

Rires.

Martine SOUQUET: « Vous avez raison Monsieur Aguerre, vous nous faites rire un peu, c'est bien dans ces temps compliqués, c'est agréable. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

25. Création d'un comité social territorial

Rapporteur : Pierre TRANIER

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article L 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,

Considérant que l'effectif de la collectivité et du CCAS son établissement rattaché atteint au total 228 agents,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CST commun à la Mairie et au CCAS de Gaillac,

Considérant l'accord de la collectivité et des établissements concernés,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie,

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 5 avril 2022,

Madame le maire propose aux élus :

- De créer un comité social territorial commun à la Mairie et au CCAS de Gaillac.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Madame le maire précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Elle précise également que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Gabriel CARRAMUSA : « Je voulais juste savoir s'il y avait eu des observations particulières de la part des organisations syndicales ou si l'on validait simplement une nouvelle disposition prévue dans la loi, pour les prochaines élections ? Il n'y a pas eu d'observations particulières ? »

Martine SOUQUET : « Non. »

Dominique BOYER : « Je vais voter contre, parce que j'étais contre cette loi. »

Martine SOUQUET : « mais nous n'y pouvons rien. »

Dominique BOYER : « Je pense que cette loi va limiter le pouvoir des organisations syndicales. »

NOTE : 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

26. Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial

Rapporteur : Pierre TRANIER

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-9 à L 251-10, L.252-8 à L.252-10, et L.253-5-7°,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoyant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels le justifient,

CONSIDERANT les effectifs de la Mairie de Gaillac et de son CCAS relevant de son futur CST, estimés au 1^{er} janvier 2022 à environ 228 agents,

CONSIDERANT que les risques professionnels existant dans la collectivité sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,

Madame le maire,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 5 avril 2022,

PROPOSE :

ARTICLE 1 : d'instituer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5.

ARTICLE 3 : d'opter pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5.

ARTICLE 5 : Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Dominique BOYER : « cette fois, je vais voter pour, parce que je suis favorable à cette formation des agents. »

Gabriel CARRAMUSA : « Cette formation n'était-elle pas obligatoire, comme dans le privé, auparavant ? »

Patrice DRILHOLE : « non, auparavant le CHSCT gérait les problématiques de santé et de sécurité. Au départ, il était prévu que le comité technique et le CHSCT fusionnent dans un comité social territorial pour simplifier les choses. Mais au sein de ce comité social territorial, dans la mesure où nous avons plus de 50 agents, il faut désormais créer cette formation spécialisée, qui n'est ni plus ni moins qu'un CHSCT. »

Martine SOUQUET : « Oui, c'est la même chose. »

Gabriel CARRAMUSA : « non, elle n'a pas les mêmes prérogatives, comme le faisait remarquer Dominique. Mais je pensais que cette formation était automatique à partir du moment où il y avait un renouvellement. J'y suis favorable bien sûr. »

Patrice DRILHOLE : « Pour nous, c'est une nouveauté. Cette formation spécialisée n'existait pas avant. »

Gabriel CARRAMUSA : « ce qui était une aberration, c'est clair. »

Martine SOUQUET : « oui, tout à fait. »

Dominique BOYER : « C'est peut-être une nouveauté, mais il y a quand même eu des formations, au niveau du CHSCT. J'en ai suivi une en tant qu'élu, à la mairie de Gaillac. Donc tout est possible au niveau de la formation, ce n'est pas un problème. Après, cette refonte du CT et du CHSCT, pour moi, ce n'est pas très bon. »

Eric PILUDU : « Par contre, cette délibération est directement issue de la précédente. Après avoir voté contre la précédente, il me semble que tu devrais voter contre celle-ci également par cohérence. »

Dominique BOYER : « Non, puisque l'autre relevait de la loi. Et là, nous parlons d'une formation, ce n'est pas pareil. »

Gabriel CARRAMUSA : « nous sommes un peu dans le même débat que sur les 1607h et sur l'application de la loi. »

Patrice DRILHOLE : « la loi nous impose la création de cette formation spécialisée, ce n'est pas un choix, mais une obligation car nous avons plus de 50 agents. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Martine SOUQUET : « Ce conseil est terminé. Je voudrais juste donner une petite information à Madame Meroni, sur les réunions de quartiers : nous avons placé plus de 60 affiches A3 dans Gaillac, sur les bâtiments communaux, les écoles et les gymnases. »

Dominique BOYER : « au nom de nombreux Gaillacois qui m'ont transmis cette demande, pourrait-on réinstaller les bancs du parc ? »

Eric PILUDU : « C'est en cours. Pour l'instant, les services sont décimés par la pandémie, avec 15 absents depuis 15 jours ; mais c'est prévu ; les embases de béton vont être réinstallées et les bancs aussi, en suivant ; et je pense même qu'il est prévu d'en rajouter. »

Gabriel CARRAMUSA : « Et puisqu'on parle de bancs, j'ai remarqué qu'il n'y avait plus les bancs Naelou. »

Martine SOUQUET : « Les bancs Naelou ont été un petit peu abîmés par l'oxydation, donc nous avons contacté celui qui nous les avait fournis, qui les a aimablement repris pour les repeindre. Ce dernier avait d'ailleurs remarqué que les peintures bleues tenaient moins bien. »

Gabriel CARRAMUSA : « Ils n'ont pas été dégradés ? On n'a pas résolu d'affaire grâce à la vidéo surveillance ? »

Martine SOUQUET : « ils ont eu un problème avec la peinture bleue, alors que la verte, qui couvre par exemple le banc du sentier du petit paradis, a beaucoup mieux tenu. Donc le fournisseur s'est engagé à les repeindre. C'est très bien de sa part, nous le remercions. Donc les bancs vont revenir bientôt, la semaine prochaine. »

Francis RUFFEL : « Juste pour rappel, la commission politique de la ville aura lieu jeudi à 15h. Non, à 18h. Une information concernant le concours des plus beaux marchés : nous ne sommes pas premiers, c'est Revel qui a été sélectionné. Nous sommes tout de même cinquième sur seize avec 981 voix je crois. »

Martine SOUQUET : « on m'informe à l'instant que le communiqué pour les réunions de quartiers va passer dans La Dépêche cette semaine. »

Gabriel CARRAMUSA : « Quelle réactivité. »

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h30